

Interpellation**L'administration cantonale engage-t-elle des faux indépendants ?**

Le SDT a publié le 20 octobre 2009 un appel d'offres concernant «l'acquisition de données d'affectation du sol pour la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG)». Selon le point 1 de cet appel d'offre (p. 5 du dossier d'offre), les tâches prévues peuvent être exécutées par le soumissionnaire lui-même. Selon le point 6.1.1. du cahier des charges relatif à cet appel d'offre, la relation contractuelle conclue entre le soumissionnaire remportant l'appel d'offre et l'Etat sera un mandat.

Si cet appel d'offre devait être remporté par une seule personne, il est fort probable que les conditions du «mandat» telles que décrites dans le cahier des charges mettraient la personne en question dans une situation de «fausse indépendance». Un faux indépendant et son «mandant» croient à tort (mais souvent de bonne foi) que la relation contractuelle qui les lie n'est pas un contrat de travail et que le «mandataire» est indépendant au sens des assurances sociales. Or, employer des faux indépendants est une violation du droit du travail et du droit des assurances sociales. Cela est aussi considéré comme du travail au noir passible de sanctions selon la LTN. L'Etat doit à notre avis jouer un rôle d'employeur modèle et se doit donc de respecter la loi, tout comme il se doit de ne pas favoriser l'émergence de faux indépendants.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Pourquoi le SDT externalise-t-il les tâches évoquées ci-dessus? Pourquoi n'a-t-il pas directement engagé des collaborateurs pour les effectuer les tâches?

Dans l'hypothèse où l'appel d'offre serait ou aurait été remporté par une seule personne effectuant seule les tâches prévues :

2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les conditions d'engagement prévues au chapitre 6.1. du cahier des charges placent le «mandataire» dans un rapport de subordination et/ ou de dépendance économique au sens du droit du contrat de travail ?
 - 2.1. Si oui, le contrat sera-t-il soumis à la LPers, comme l'exige l'art. 2 LPers?
 - 2.1.1. Si ce n'est pas le cas, pourquoi?
 - 2.1.2. Si c'est le cas, les conditions d'exécution (point 6.1. du cahier des charges) sont-elles toutes conformes à la LPers?
 - 2.2. Si non, comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'une personne qui est manifestement intégrée dans le processus de travail interne de l'administration cantonale (place de travail dans ses locaux - point 6.1.2. du cahier des charges, timbrage des heures travaillées - point 6.1.4.), qui n'est pas libre dans l'organisation de son travail (points 6.1.8 à 6.1.10. : présences planifiées par le SDT, temps de travail de 80% au minimum, vacances - non payées - à déterminer d'entente avec le SDT), qui soumise aux directives du SDT et à sa supervision (points 6.1.2. et 6.1.15.) ne soit pas considérée comme partie d'un contrat de travail?
3. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les conditions d'engagement prévues au chapitre 6 du cahier des charges relèvent d'une activité dépendante au sens du droit des assurances sociales?
 - 3.1. Si oui, peut-il garantir que la part employeur des charges sociales de la personne concernée seront acquittées conformément à la loi?
 - 3.2. Si non, comment explique-t-il que l'activité d'une personne ne supportant manifestement aucun risque d'entreprise, devant suivre des instructions, soumise à un devoir de subordination et à un devoir de présence (points 6.1.2 et 6.1.15.) ne soit pas considérée comme dépendante?

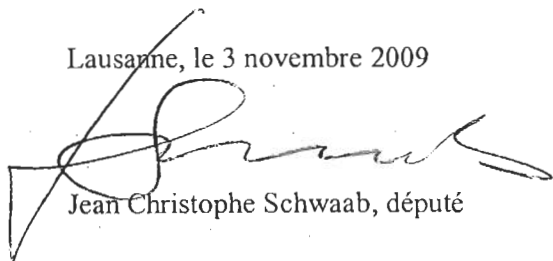
4. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ses actions en vue de réduire le travail au noir, notamment les cas de faux indépendants, perdent en crédibilité si l'administration cantonale pratique de telles conditions d'engagements?

Dans tous les cas :

5. D'autres services de l'Etat ont-ils recours à des mandats dont les conditions d'exécution sont similaires ou comparables ? Si oui, lesquels et pourquoi ?
6. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter que l'administration cantonale ne fasse appel à des faux indépendants ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 3 novembre 2009



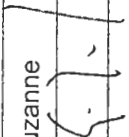
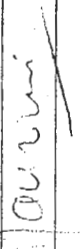
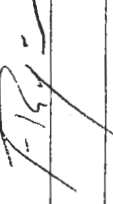
Jean Christophe Schwaab, député

Souhaite développer

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chatelain André	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Flora-Guttmann Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluè François	Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André	Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas 
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane 	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger 
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne 	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale 	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas 	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique 
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert 
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Aliette	Zwahlen Pierre